

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/416

OBJET: Règlementation de la Circulation et du Stationnement - Rue Girodet

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement;

VU le Code de la Route et de la Voirie Routière;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la rue durant le marché du samedi et de permettre aux commerçants d'installer leur terrasse;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue Girodet est piétonne, du n°15 de ladite rue jusqu'à la rue Gambetta, selon les conditions suivantes :

Du 1er Novembre au 31 Mars:

- Du Mardi au Samedi de 11h00 à 19h30 (le samedi dès l'installation du marché)

Du 1er Avril au 31 Octobre:

- Du Mardi au Vendredi de 10h30 à 24h00
- Du Samedi au Dimanche de 10h30 à 01h00 (le samedi dès l'installation du marché)

Seuls les services de secours seront autorisés à circuler, ainsi que les riverains et commerçants, à l'allure du pas, accédant à leur garage/commerce depuis la rue Gambetta en direction de la place Girodet.

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2: La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services de la ville, sauf pour la période estivale et les dimanches, à la charge des commerçants (une clé a été fournie par la ville):

Période estivale : réouverture de la rue le soir par les commerçants

Dimanche : fermeture et réouverture de la rue par les commerçants

ARTICLE 3: Le SMIRTOM est autorisé à circuler dans la rue Girodet pour permettre le ramassage des ordures ménagères. Le syndicat devra impérativement replacer la borne après son passage lorsque la rue est piétonne (une clé a été fournie par la Ville)

(Suite n°V23-416)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace le n°V21-397 du 29 juillet 2021.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ M. le Commissaire de la circonscription de MONTARGIS,
- ♦ M. le Responsable du SDIS,
- ♦ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ♦ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ♦ M. le Chef de Service de la Police Municipale,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 06/11/2023

Benoît DIGEON, Maire de Montargi

Publié le : Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification: 045-214502080-